

Preuves de résidence valides

En raison des exigences du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), lorsque le parent inscrit son enfant pour la première fois au Centre de services scolaire des Chênes ou lorsqu'il modifie l'information portant sur l'adresse principale de l'élève, **le parent doit présenter à l'école deux preuves de résidence.**

La fiche d'inscription complétée et signée par le parent peut être une preuve si elle est accompagnée d'un document provenant d'un organisme gouvernemental ou provenant d'un ministère. Vous pouvez donc fournir comme deuxième preuve un de ces documents :

- ✓ Permis de conduire
- ✓ Relevé de compte de taxes scolaires ou municipales
- ✓ Relevé d'impôts fonciers
- ✓ Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec
- ✓ Avis de cotisation de Revenu Québec
- ✓ Relevé d'emploi

Dans le doute ou lors d'une situation particulière, le centre de services scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.

Vous pouvez, en tout temps, vous référer à votre école.